

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

AGENCE NATIONALE DES ACTIVITES MINIERES



AVIS AUX OPERATEURS MINIERES

Il est rappelé à l'ensemble des opérateurs miniers détenteurs de permis miniers que la *taxe superficière*, instituée par la loi n° 14-05 du 24 février 2014, portant loi minière, est exigible annuellement.

A ce titre, les sociétés concernées sont tenues de procéder au paiement de cette taxe, au plus tard le **30 avril 2019**.

Les ordres de perception permettant de s'acquitter de la **taxe superficière**, sont disponibles au niveau de l'Agence Nationale des Activités Minières et peuvent être retirés du Dimanche à Jeudi de 08h30 à 16h00.

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du receveur des impôts Didouche Mourad sis au 17, rue Arezki HAMMANI (ex. rue Charras) Alger.